Concours et diplômes

Les études post-formations lycéennes dans le système éducatif ivoirien sont sanctionnées par les baccalauréats de l'enseignement général, technique et artistique. Le diplôme du baccalauréat ouvre aux lauréats la porte à l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles publiques et privées), les établissements hors MESRS (établissement ne relevant pas du Ministère de l'enseignement supérieur, voir le tableau 2-12). À vrai dire, le baccalauréat est le premier diplôme qui offre un éventail de débouchés dans le système ivoirien. La majorité des concours formant les cadres moyens et supérieurs du pays recrutent à partir du baccalauréat.

1. LE BACCALAURÉAT

L'examen du baccalauréat est organisé par la direction des examens et concours du Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base, en liaison avec la direction du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et les directions et services concernés des Ministères de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, de la culture et de la jeunesse et des sports. Le diplôme national du baccalauréat est délivré au vu d'un examen qui sanctionne la fin des études du second cycle de l'enseignement général, technique et artistique. Peuvent faire acte de condidature, les élèves de classes de terminale

d'établissements publics et privés autorisés, les candidats libres ayant le niveau de la classe de terminale.

1.1 LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

L'examen du baccalauréat comprend des épreuves obligatoires pour l'enseignement artistique, des épreuves obligatoires et des épreuves facultatives pour l'enseignement général et technique. En effet, toutes les épreuves obligatoires et facultatives sont subies individuellement par les candidats qu'elles soient de type: écrit, oral ou pratique. Les épreuves obligatoires sont composées dans chaque série de trois ou quatre épreuves spécifiques et de plusieurs épreuves complémentaires (Voir le tableau 5-1). Pour les épreuves facultatives, le candidat ne peut en choisir que deux lors de l'inscription (Voir le tableau 5-2). Les épreuves écrites ou pratiques sont corrigées sous le couvert de l'anonymat. La valeur de chacune d'elle est exprimée par une note variant de 0 à 20 en points entiers. La note de chaque épreuves obligatoires est multipliée par le coefficient prévu (le coefficient en vigueur est fixé dans les arrêtés du 23 mai 1996 et du 6 janvier 1999, 03/MC/MENFB/MESRS). L'absence non justifiée à une épreuve que le candidat doit subir est sanctionné par la note zéro.

Pour l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS), seuls sont retenus les point au dessous de 10, dans la mesure où le candidat, apte et assidu, a subi normalement les épreuves. Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé sont dispensés à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaire. Les notes obtenues à la session normale en EPS sont prises en compte pour le session de remplacement. Quant aux épreuves facultatives, seuls sont retenues les points au dessous de 10; la note variant de 0 à 20. Les points obtenus ne peuvent en aucun cas contribuer à l'admission des candidats. Ils doivent être comptabilisés pour tout candidats admis afin d'attribuer une mention.

1.2 L'ADMISSION AU BACCALAURÉAT

L'admission est prononcée pour tout candidat ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 (10/20) sur l'ensemble des épreuves obligatoires. La moyenne générale est calculée en divisant le total des points obtenus par l'ensemble de tous les coefficients (voir la section 1-4 de ce chapitre). Le jury dispose comme éléments d'appréciation les notes obtenues aux épreuves et le livret scolaire réglementaire produit par l'établissement d'enseignement secondaire public ou privé autorisé auquel appartient le candidat, et devant contenir toutes les notes et appréciations signées des professeurs depuis la classe de seconde (1ère classe du

second cycle). Les candidats libres sont dispensés de livret scolaire.

Le jury attribue à l'admission du candidat les mentions suivantes:

- -- Passable, pour une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (10/20) et inférieure à 12 sur 20 (12/20);
- -- Assez bien, pour une note moyenne générale égale ou supérieure à 12 sur 20 (12/20) et inférieure à 14 sur 20 (14/20);
- -- Bien, pour une note moyenne générale égale ou supérieure à 14 sur 20 (14/20) et inférieure à 16 sur 20 (16/20);
- -- Très bien, pour une note moyenne générale égale ou supérieure à 16 sur 20 (16/20) et inférieure à 18 sur 20 (18/20);
- -- Très bien « avec les félicitations du Jury » si le candidat obtient une note moyenne générale égale ou supérieure à 18 sur 20 (18/20).

L'admission à l'examen du baccalauréat donne lieu à la délivrance du diplôme du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou de baccalauréat de technicien, ou du baccalauréat artistique. Un relevé de notes est délivré systématiquement à tous les candidats inscrits qui ont subi les épreuves. Une attestation de réussite est délivrée avant l'établissement du diplôme qui sera attribué à la demande du candidat après une période minimale de 4 ans après l'admission.

Les candidats déjà titulaires de baccalauréat peuvent se présenter à nouveau au baccalauréat dans une autre série l'année suivante. Dans ce cas, ils ont la possibilité de subir, soit la totalité des épreuves, soit en partie, les seules épreuves spécifiques, le choix devant être fait dès l'inscription. Dans le cas où le candidat ne subit que les épreuves spécifiques, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention d'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 (10/20) dans ces épreuves.

1.3 ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen du baccalauréat est organisé à la fin de l'année scolaire. Il comprend une série normale et une session de remplacement. Les conditions, la période et le montant des droits d'inscription ainsi que les éléments constitutifs du dossier de candidature sont précisés tous les ans par un arrêté interministériel d'ouverture.

Les inscriptions sont reçues dans les directions régionales ou départementales du Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base où les candidats ont accompli le dernier semestre d'études avant l'examen, sauf dérogation accordée par le directeur des examens et concours. Les candidats libres s'inscrivent dans les directions régionales ou départementales du Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base de leur lieu de résidence. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé.

Les épreuves de l'examen du baccalauréat se déroulent dans les centres d'examen déterminés chaque année par le Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base. Les textes et sujets des épreuves écrites et pratiques sont choisis par des commissions de choix de sujets présidées par un inspecteur général assisté par des spécialistes de la discipline. Les présidents de jury sont désignés par décision des Ministres de l'éducation nationale et de la formation de base, et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sur proposition du directeur des examens et concours du Ministère de l'éducation nationale et du directeur des enseignements. Les vice-présidents sont désignés par décision du Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base sur proposition du directeur des examens et concours.

Le jury est composé par tous les professeurs examinateurs de chaque matière ou épreuve de la série, qui sont soit agrégés de l'enseignement secondaire, soit certifiés, soit licenciés. Le jury de délibérations est présidé par un professeur titulaire, maître de conférences ou maître assistant de l'enseignement supérieur. La vice-présidence de jury est assurée par un inspecteur général de l'éducation nationale et de la formation de base ou un inspecteur général de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ou un inspecteur générale des enseignements artistiques et culturels ou inspecteur de l'enseignement secondaire, technique ou artistique ou un conseiller pédagogique. Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises par voie délibérative et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment contestée, n'ont pu subir les épreuves de la session normale peuvent, avec l'autorisation du directeur des examens et concours, subir les épreuves à la session de remplacement. Les candidats doivent produire les justificatifs (certificat médical délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires). En outre, les candidats n'ayant subi qu'une partie des épreuves de la session normale ne peuvent être inscrits à la session de remplacement que s'ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 (10/20) aux épreuves qu'ils ont subies.

On observe dans le tableau 5-3 que de 133 candidats inscrits au baccalauréat en 1960 on est passé à 75 653 candidats en 2000. C'est une véritable expansion en 40 ans d'indépendance. Le pourcentage des admis varie.

1.4 SÉRIES DU BACCALAURÉAT

Les séries du baccalauréat se partagent entre les baccalauréat de l'enseignement général, technique et artistique.

- -- Les séries du baccalauréat de bachelier de second degré sont:
 - Série A₁ : Philosophie-Mathématiques;
 - Série A₂: Philosophie-Lettres;

- · Série B : Économie et sociale;
- · Série C : Mathématiques et sciences physiques;
- · Série D : Mathématiques et sciences de la vie et de la terre;

-- Baccalauréat technique:

- · Série E : Mathématiques et techniques;
- · Série F₁: Constuction-mécanique;
- · Série F₂ : Électronique;
- · Série F₃: Électrotechnique;
- · Série F₄ : Génie civil;
- Série F₇: Sciences biologiques (biochimie);
- Série G₁: Techniques administratives (secrétariat);
- Série G₂: Techniques quantitatives de gestion (comptabilité);

-- Baccalauréat artistique:

- Série H₁: Arts plastiques;
- · Série H₂: Musique;
- Série H₃: Art dramatique.

ADMISSION AU BACCALAURÉAT

Les candidats ayant obtenu à l'examen une moyenne au moins égale à 8/20 (160 points sur 400) pour la série C et 192 points sur 480 pour la série E sont déclarés admis. Toutefois, il faut satisfaire à deux conditions: I) avoir obtenu à l'examen la moyenne dans l'une des matières spécifiques à l'écrit (pour la série C, mathématiques, sciences physiques ou sciences naturelles, et pour la série E, mathématiques, sciences physiques ou génie mécanique); II) avoir une moyenne générale annuelle au moins égale à 10/20 dans le livret scolaire réglementaire contenant toutes les notes, moyennes et appréciations signées des professeurs depuis la classe de seconde.

Les candidats ayant obtenu à l'examen une moyenne comprise entre 8 et 8,95 sur 20 (160 à 179 points sur 400 pour les séries A, B, D et H; 198 à 214,80 points sur 480 pour les séries F₁, F₂, F₃, F₄, F₇, G₁ et G₂) doivent également satisfaire à deux conditions: I) avoir obtenu à l'examen la moyenne dans au moins deux matières spécifiques à l'écrit; II) avoir une moyenne générale annuelle au moins égale à 10/20 dans le livret scolaire réglementaire contenant toutes les notes moyennes et appréciations signées des professeurs depuis la classe de seconde.

Les candidats ayant obtenu à l'examen une moyenne comprise entre 9 et 9,95 sur 20 (180 à 199 points sur 400 pour les séries A, B, D et H; 216 à 238,50 points sur 480 pour les séries F₁, F₂, F₃, F₄, F₇, G₁ et G₂) doivent également satisfaire à deux conditions: I) avoir obtenu à l'examen la moyenne dans l'une des matières spécifiques de la série à l'écrit; II) avoir une moyenne générale annuelle au moins égale à 10/20 dans le livret scolaire réglementaire contenant toutes les notes.

Qu'en est-il des candidats libres? Pour être déclaré admis, il faut avoir obtenu à l'examen une moyenne supérieure ou égale à 9/20 (180 points sur 400 pour

les séries A, B, C, D et H; 216 points sur 480 pour les séries de technicien E, F_1 , F_2 , F_3 , F_4 , F_7 , G_1 et G_2). De même qu'avoir au moins la moyenne dans deux matières spécifiques à l'écrit.

RÉCLAMATION

Il est interdit de reprendre la correction des copies. Toutes réclamations relatives à l'examen doit porter sur les motifs suivants:

- -- erreur dans le total des points;
- -- erreur dans l'orthographe du nom, du prénom, de la date de naissance et/ ou du numéro de table;
- -- non report de notes sur le relevé de notes.

Après la proclamation des résultats, les réclamations sont reçues dans un délai de 48 heures par les présidents de jury des centres d'écrit et traitées dans un délai de 24 heures, par des jurys spéciaux.

2. LES CONCOURS D'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES PUBLIQUES

2. 1 CONCOURS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NATIONALE DE STATISTIQUE ET D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE (ENSEA)

L'accès à l'ENSEA est ouvert aux intéressés qui ont déposés dans les délais requis, un dossier de candidature complet et qui ont subi, avec succès, les épreuves obligatoires du concours. Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes: une demande d'inscription; une curriculum vitæ; un extrait d'acte de naissance; une copie du diplôme ou du certificat de scolarité; une certificat de nationalité; un certificat médical; 2 photos d'identité; 2 enveloppes timbrés; et un droit d'inscription de 10 000 FCFA.

FILIÈRE INGÉNIEURS STATISTICIANS ÉCONOMISTES (ISE) ET INGÉNIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUES (ITS)

Le concours comprend quatre ou cinq épreuves écrites obligatoires et peut comprendre une sixième épreuve facultative d'anglais. Le concours est organisé par filière de formation. Les candidats aux concours directs et aux concours professionnels subissent les même épreuves. Les détails de ces épreuves sont répertoriés dans le tableau 6-4. Pour l'épreuve d'anglais, seule la partie de la note supérieure à 10 est prise en compte.

FILIÈRE ADJOINTS TECHNIQUES (AD) ET AGENTS TECHNIQUES (AT)

Le concours comprend trois ou quatre épreuves écrites obligatoires et une épreuve d'anglais facultative. Le tableau 6-5 présente les caractéristiques du concours par filière. Les diverses épreuves sont côtés de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 dans l'une des épreuves obligatoires est éliminatoire.

2.2 CONCOURS D'ENTRÉE À L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB)

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants:

- -- une demande manuscrite de candidature à l'attention de Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- -- un extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil;
- -- une photocopie du diplôme de baccalauréat ou l'attestation de réussite plus l'original;
- -- une photocopie du diplôme requis ou de l'attestation de réussite délivrée par la scolarité et en cours de validité;
- -- une attestation d'inscription en deuxième année de la classe préparatoire requise;
- -- une photocopie de la carte nationale d'identité, plus l'original;
- -- 2 photos d'identité;
- -- un imprimé à retirer et à remplir lors du dépôt des dossiers;
- -- une quittance de droit d'inscription d'un montant de 5 000 FCFA délivrée par l'agent comptable de l'INP-HB;
- -- un engagement parental ou gouvernemental de prise en charge des frais de scolarité (pour les candidats étrangers).

CONCOURS COMMUN D'ENTRÉE À L'ESI-ESTP-ESMG

Les conditions de candidature sont les suivantes:

- -- être régulièrement inscrit en 2° année de classe préparatoire de mathématique, physique et sciences industrielles au cours de l'année scolaire en cours:
- ou être titulaire du DUES2 en mathématiques-physique (MP) ou physique chimie (PC) ou mathématiques-physique-technologie (MPT) ou mathématiques-physique-chimie-technologie (MPCT) ou du DEUG des options précitées;
- -- avoir 25 ans au plus à la date du 31 décembre de l'année scolaire en cours. Les épreuves du concours sont présentées dans le tableau 6-6.

CONCOURS COMMUN D'ENTRÉE À L'ESCAE

Les conditions de candidature sont les suivantes:

- -- être régulièrement inscrit en 2^e année de classe préparatoire commerce et comptabilité au cours de l'année scolaire en cours;
- -- ou être titulaire au moins du DUT tertiaire ou informatique;
- -- ou être titulaire au moins du DEUG en sciences économiques;
- -- ou être régulièrement inscrit en 3° année DUT tertiaire ou informatique, sous réserve de l'obtention du DUT;
- -- avoir 25 ans au plus à la date du 31 décembre de l'année scolaire en cours. Les épreuves du concours sont présentées dans le tableau 6-7.

CONCOURS D'ENTRÉE À L'ESCAE (FILIÈRE ESAD)

Les conditions de candidature sont les suivantes:

- -- être titulaire de l'un des diplômes suivants: DUT ou BTS tertiaire; DEUG option lettres modernes ou droit ou sciences économiques; licence en anglais ou BTS secrétariat bilingue pour l'option B.R.I
- -- avoir au plus 26 ans.

Les épreuves du concours sont présentées dans le tableau 6-8.

CONCOURS COMMUN D'ENTRÉE À L'ESA-ESMG

Les conditions de candidature sont les suivantes:

- -- être régulièrement inscrit en 2° année de classe préparatoire de mathématiques, et biologie au cours de l'année scolaire 2001/2002;
- -- ou être titulaire du DUES2 de CBG ou des sciences de la nature ou du DEUG équivalent;
- -- avoir 25 ans au plus;

Les épreuves du concours sont présentées dans le tableau 6-9.

CONCOURS D'ENTRÉE À L'ESA (FILIÈRE ITA)

Les conditions de candidature sont les suivantes:

- -- être titulaire d'un baccalauréat scientifique C ou D datant au plus de l'année précédente ou d'un diplôme équivalent;
- -- avoir régulièrement suivi les cours de la 1^{ère} année au moins des classes préparatoires de mathématiques et biologie ou avoir régulièrement suivi les cours de la 1^{ère} année au moins du premier cycle universitaire;
- -- avoir 24 ans au plus.

Les épreuves du concours sont répertoriées dans le tableau 6-10.

L'ÉCOLE DE FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES (EFCPC)

Les conditions d'admission à l'École de formation continue et de perfectionnement des cadres sont différentes suivant les filières de formation.

FILIÈRE ADMINISTRATION ET GESTION : Les dossiers à fournir sont: une photocopie certifiée conforme du diplôme; un extrait d'acte de naissance datant de

CONCOURS ET DIPLÔMES

99

moins de trois mois; deux photos d'identité récentes; une fiche d'engagement signée; une fiche d'inscription à l'INTEC; un dossier pédagogique des deux dernières années de scolarité (bulletins de notes, lettre de recommandation, uniquement pour les cours du jour). Après l'analyse du dossier, l'étudiant est soumis à un test écrit et oral. Il est déclaré admis s'il obtient une moyenne de 10/20, en fonction des places offertes. Pour le projet GRH (Gestion des ressources humaine), les candidats sont retenus après examen des dossiers sélectionnés par un comité pédagogique.

AUTRE FILIÈRES (filière agronomie, filière génie civil et minier, filière industrie, filière informatique): Le dossier de candidature doit comporter: une demande manuscrite adressée au directeur de l'EFCPC (filière agronomie et génie civil et minier); une fiche d'inscription (filière industrie et informatique); une fiche d'état civil ou un extrait d'acte de naissance; une photocopie certifiée conforme du dernier diplôme; un curriculum vitæ détaillé (filière génie civil et minier); une attestation de travail; trois photos d'identité; une attestation de prise en charge ou un engagement manuscrit à subvenir aux frais de formation; un reçu de paiement des frais de concours. Le recrutement se fait de la manière suivante: pour les fonctionnaires et agents de l'État, présentation d'un concours professionnel; pour les agents du secteur privé, admission après études de dossier et passage devant un jury.

2. 3 CONCOURS D'ENTRÉE À L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (IPNETP)

Le concours d'entrée à l'IPNETP est organisé par quatre ministères qui sont: le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique; le Ministère du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative; le Ministère de l'éducation nationale; le Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants: une demande d'inscription; un extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil; une photocope recto-verso de la carte nationale d'identité; une photocopie légalisée du diplôme requis; trois photos d'identité (timbre 540 CFA) format 22,5 x 15 portant l'adresse du candidat; une quittance de droit d'inscription d'un montant de 10 000 CFA délivrée par l'agent comptable de l'IPNETP. Les candidats doivent avoir un an d'expérience professionnelle dans la spécialité et être de nationalité ivoirienne. La limite d'âge est fixée à 36 ans. Le concours d'entrée à l'IPNETP comporte une épreuve écrite pour l'admissibilité et une épreuve orale de français sous forme d'entretien pour l'admission définitive. L'épreuve écrite est la matière de la spécialité. Le tableau 6-11 présente les spécialités, les niveaux de recrutement et le nombre de places par cycle de formation pour l'année scolaire 2001/2002. Dans le cycle de CAP/PLP, la durée des études est de deux ans pour les candidats recrutés au niveau de la licence et de trois ans pour les candidats recrutés

au niveau du DUT du BTS. Dans le cycle de CAP/PCFP, la durée des études est de trois ans.

3. AUTRES CONCOURS

3.1 LE CONCOURS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

CONDITIONS DE RECRUTEMENT À L'ENA

L'ENA organise chaque année deux concours: le concours direct et le concours professionnel. La note de 5/20 obtenue dans matière est éliminatoire pour tous les trois cycles.

LE CYCLE SUPÉRIEUR (CS) : Il faut avoir 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire de maîtrise. Pour la section « magistrature », il faut présenter la maîtrise de droit. Les épreuves du cycle supérieur sont comme suivantes:

- -- Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité (administration-politique):
 - dissertation sur un sujet d'ordre général (durée: 4h; coefficient: 4);
 - note de synthèse sur un texte ou un dossier (durée: 5h; coefficient: 4);
 - composition portant sur un sujet d'économie politique (durée: 3h; coefficient: 3);
 - composition portant sur un sujet de droit administratif (durée: 3h; coefficient: 3);
- -- Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité (section magistrature):
 - · sujet d'ordre général (durée: 4h: coefficient: 4);
 - · droit pénal général et spécial (durée: 4h; coefficient: 4);
 - · droit administratif (durée: 3h; coefficient: 3);
 - · droit commercial;
 - · droit civil.
- -- Épreuves orales obligatoires d'admission: Cette épreuve consiste en une discussion du candidat admissible devant un jury. Cette discussion peut aborder tous les domaines touchant à la culture du candidat, à ses pôles d'intérêt ou à ses conceptions professionnelles (durée: 20 min.; coefficient: 4).

LE CYCLE MOYEN SUPÉRIEUR (CMS) : Il est ouvert aux candidats des deux sexes agés de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et justifiant de la

possession, soit de deux certificats de licence, soit d'un brevet de technicien supérieur (BTS), soit d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), soit d'un titre jugé équivalent. Les épreuves du concours sont comme suivantes:

- -- Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité:
 - une composition portant sur un sujet d'ordre général (durée: 4h; coefficient: 4):
 - une composition portant sur un sujet de vie constitutionnelle ou vie administrative;
 - une composition portant sur un sujet de problèmes économiques et sociaux;
 - un sujet de contraction de texte.
- -- Épreuves orales obligatoires d'admission: Les candidats admissibles devront subir devant un jury un exposé sur un sujet de culture générale tiré au sort par le candidat permettant notamment d'apprécier ses connaissances, sa personnalité et ses motivations.

LE CYCLE MOYEN (CM): Les conditions d'inscription au concours sont les mêmes que pour le cycle moyen supérieur. Les épreuves du concours sont comme suivantes:

- -- Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité:
 - · rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: 4h; coefficient: 4);
 - composition sur un sujet d'histoire et de géographie (durée: 4h; coefficient: 4);
- -- Épreuves orales obligatoires d'admission: Conversation sur un sujet d'ordre général choisi entre deux sujets tirés au sort par le candidat, et permettant de mettre en valeur, principalement, ses qualités de raisonnement, de jugement et de réflexion (durée: 30 min. durée de conversation: 15 min.; coefficient: 5).

LE CONCOURS PROFESSIONNEL : Ce sont les mêmes épreuves que pour le concours direct. Il concerne tous les cycles à la différence que le candidat est déjà fonctionnaire. Il peut ainsi passer du cycle moyen au cycle supérieur et finir par le cycle supérieur.

3.2 LE CONCOURS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE

Le concours d'entrée à l'École nationale de police a lieu tous les ans. Les futurs élèves fonctionnaires sont recrutés sur la base du brevet d'études du premier cycle (BEPC), du baccalauréat (BAC) et de la licence. Ces diplômes destinent respectivement aux grades de sous-officiers, d'officers et de commissaires de police. Les candidats sont soumis à des épreuves de français, de droit, de culture générale avant leur entrée dans l'établissement. La formation s'étend sur une période de 2 ans.

4. DIPLÔMES ET TITRES UNIVERSITAIRES

4.1 DIPLÔMES ET TITRES UNIVERSITAIRES

Les universités de Cocody, d'Abobo-Adjamé, de Bouaké préparent aux DEUG, DUEL, DUES, à la licence, à la maîtrise, au DEA, au doctorat qui ouvre les portes du concours d'agrégation (CAMES). En effet, ces diplômes sont selon les examens ou les concours que le titulaire voudrait passer, la première condition à la constitution du dossier. C'est ainsi que le baccalauréat, le DEUG, la licence et le maîtrise ouvrent respectivement les portes aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA) aux cycles moyen, moyen supérieur et supérieur.

DIPLÔMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES (DEUG)

Le DEUG se prépare en deux ans. Il constitue le premier cycle des unités de formation et de recherches (UFR) des sciences juridiques, administratives et politiques, des sciences économiques et de gestion, des mathématiques et informatique et de criminologie.

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES D'ÉTUDES LITTÉRAIRES (DUEL)

Le DUEL concerne les études littéraires telles l'apprentissage de l'anglais, l'espagnol, l'allemand et de la littérature. Il se prépare sur la même durée que le DEUG (2 ans).

LICENCE ET MAÎTRISE

Dans toutes les unités de formations, la licence se prépare en 3 années d'études soit un an après le DEUG2 et DUEL2. La licence débute le seconde cycle qui va s'achever avec l'obtention de la maîtrise un an après. On peut citer notamment la licence ès lettres, la licence en droit (privé, public, sciences politiques), la licence en économie, en gestion, en mathématiques, en physiques, en histoire, en géographie, en sociologie, en criminologie, en anglais, en allemand et en linguistique.

DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES (DEA)

Le DEA prépare l'étudiant à la recherche scientifique. Toutes les UFR prépare à ce diplôme. Il se prépare une année après la maîtrise et débute le troisième cycle. C'est un passage obligé pour les étudiants qui veulent préparer une thèse de doctorat. Son objectif est de préparer par des thèmes bien choisies, l'étudiant à la recherche en lui permettant de bien approfondir ses connaissances. Le DEA se fait par le biais d'un test d'entrée qui sélectionne les candidats. L'encadrement au DEA

se fait par les enseignants de chaque discipline (chargé de cours, maître de conférence agrégé). Des cours théoriques, séminaires, exposés, composent le menu du DEA.

DOCTORAT

Le doctorat confère le titre de docteur à son titulaire. Il se prépare dans les UFR 2 à 4 ans après le DEA, à l'exception des UFR des sciences médicales et pharmaceutiques où les thèses de doctorat en médecine, en pharmacie et en odontostomatologie est le couronnement du cycle normal de la formation. Il existe 3 types de doctorat dans le système universitaire ivoirien. Ce sont la thèse de doctorat unique, la thèse de doctorat de 3° cycle et la thèse de doctorat d'État.

- -- LA THÈSE DE DOCTORAT UNIQUE se prépare deux ans après l'obtention du DEA. Il est généralement préparé dans les facultés de droit et de sciences économiques. Le candidat est libre de faire une thèse unique ce qui va le dispenser de faire une thèse d'État qu'il peut trouver un peu trop longue et trop onéreuse. La thèse unique dans le système universitaire est une nouvelle thèse qui permet au candidat d'obtenir plus rapidement sa thèse en le dispensant de préparer encore une autre thèse.
- -- LA THÈSE DE DOCTORAT DE 3^E CYCLE se prépare sur une durée de 2 à 3 ans après le DEA. Cette thèse est la plus ancienne des thèses. Elle ouvre la porte 2 ans après son obtention à la préparation de la thèse d'État.
- -- LA THÈSE DE DOCTORAT D'ÉTAT confère le titre de doctorat d'État à son titulaire. Par exemple, docteur d'État en droit, histoire, économie etc. Le doctorat d'État ouvre la porte au concours d'agrégation (CAMES).

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (DESS)

L'Université d'Abidjan prépare les étudiants au DESS dans les filières telle le droit et l'économie. Il fait partie des diplômes qui ont pour vocation de permettre à l'étudiant de se spécialiser dans certains domaines de l'activité commerciale.

4.2 CONCOURS D'AGRÉGATION (CAMES)

HISTORIQUE

Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) est une institution interafricaine créée le 22 janvier 1968 à Niamey par la résolution n° 23 adoptée par les chefs d'État de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM). Sa création répond à une disposition de la charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) relative à la coordination et à l'harmonisation des politiques de coopération en matière de formation tertiaire et de recherche. Le 26 avril 1972, 17 chefs d'État et de gouvernement réunis à Lomé ont signé la convention portant les statuts et l'organisation du CAMES. Le CAMES regroupe à ce jour 16 pays (Bénin,

Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo). En effet, cette convention souligne l'impérieuse nécessité d'adapter l'enseignement supérieur et la recherche aux réalités africaines et malgache et de favoriser la coopération efficace entre les universités, les établissements d'enseignements supérieurs et les centres de recherche afin de constituer la base d'un enseignement de qualité et de niveau international. Le CAMES a pour objectifs de: I) rassembler et diffuser tous les documents universitaires et de recherches; II) préparer les conventions entre les États membres en matière d'enseignement supérieur et de recherche; III) promouvoir et favoriser la compréhension et la solidalité entre les États membres et instaurer une coopération culturelle et scientifique permanente; et IV) organiser les carrières des enseignants-chercheurs.

DÉROULEMENT DE CONCOURS

Le concours d'agrégation concerne deux groupes de discipline: I) la médecine humaine, la pharmacie, l'odonto-stomatologie, la médecine vétérinaire et les productions animales; II) Les sciences juridiques, économiques et de gestion. Les conditions d'inscription au concours sont les suivants: CV (10 exemplaires), exposés de titres et travaux scientifiques dûment reliés (10 exemplaires), sous-dossiers techniques reliés comportant photocopies des diplômes du secondaire au doctorat et CES (10 exemplaires) et une attestation justifiant de 5 années d'assistanat délivrée par les autorités compétentes.

Les épreuves du concours de la section médecine humaine, pharmacie et odonto-stomatologie comportent: I) une épreuve portant sur les titres et travaux scientifiques du candidat d'une durée de 30 minutes qui consiste en un exposé par le candidat suivi de discussions avec les membres du jury; II) d'une leçon de 45 minutes après 5 heures de préparation en bibliothèque avec les documents autorisés par le jury; et III) d'une épreuve pratique spéciale adaptée à la discipline « examen de malade et travaux pratiques de laboratoire ».

Les épreuves du concours de la section médecine vétérinaire et productions animales comportent: I) des épreuves portant sur les titres et travaux; II) des épreuves théoriques (leçon d'une heure après 5 heures de préparation et leçon d'une heure après 48 heures de préparation); et III) des épreuves pratiques ou cliniques au nombre de 3 au moins. Ce concours a permis après 8 sessions de promouvoir 387 enseignants sur 636 candidats au grade de maîtres de conférences agrégés, soit 60,8%.

Pour prendre part aux concours d'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion, le candidat doit impérativement justifier au moment de son inscription du titre de docteur d'État ou d'un diplôme reconnu équivalent par le CAMES. Le concours est organisé dans 5 sections qui sont celles d'histoire des institutions, droit privé, droit public et sciences politiques, sciences économiques et sciences de gestion. Le candidat doit obligatoirement préciser la section choisie au moment de son inscription. Quelles que soit la section, les épreuves du concours se

déroulent comme suit: I) discussion des travaux (durée: 1 heure et demi dont 15 minutes de présentation par le candidat); II) commentaire de texte ou de documents (durée: 30 minutes); et III) leçon appliquée de 30 minutes avec préparation en loge de 8 heures. Dans tous les cas, les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 8 est éliminatoire.

PERSPECTIVE

Le CAMES envisage entre les actions ci-après:

- -- introduction de nouveaux programmes dans la structure organique du CAMES notamment ceux relatifs à l'enseignement à distance et à la formation pédagogique des enseignants;
- -- la création d'une revue scientifique éditée sous l'égide du CAMES;
- -- la réalisation d'un film documentaire pour présenter le CAMES en vue d'une sensibilisation d'un public cible constitué par les autorités politiques, universitaires, enseignants et chercheurs;
- -- impression d'un document complet unique du CAMES.

5. DIPLÔMES ET TITRES DES GRANDES ÉCOLES PUBLIQUES

5.1 L'ÉCOLE NATIONALE DE STATISTIQUE ET D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE (ENSEA)

RÈGLES DE PROGRESSION

Sur l'ensemble des années de formation, les grandes disciplines enseignées sont: mathématiques; statistiques et démographie; disciplines économiques; informatique; langues; et divers et études de cas. La note d'appréciation générale annuelle tient compte de l'ensemble du travail effectué au cours de l'année, de l'assiduité et du comportement général de l'élève. Cette note doit être au moins égale à 12 sur 20 pour le passage en classe supérieure. Le jury peut décider du redoublement des élèves dont la moyenne est comprise entre 10 et 12.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Le classement de sortie des élèves s'effectue à partir du total général de points obtenus sur l'ensemble des années d'études, une moyenne générale au moins égale à 12/20 est nécessaire pour l'obtention du diplôme. L'ENSEA délivre les diplômes suivants:

- -- Diplôme d'ingénieur statisticien économiste (avec mention de l'option: soit mathématiques, soit économie);
- -- Diplôme d'ingénieur des travaux statistiques (avec mention de l'option: soit mathématiques, soit économie);
- -- Diplôme d'adjoint technique de la statistique;
- -- Diplôme d'agent technique de la statistique.

5.2 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MINES ET DE GÉOLOGIE (ESMG, INP-HB)

RÈGLES DE PROGRESSION

Les groupes de matières suivants sont constitués et servent de base pour les critères de progression. Ce sont:

- -- Formation générale (FG): Ce groupe concerne les enseignements se rapportant aux sciences humaines, aux langues, à la gestion, à l'économie, au droit, à l'éducation physiques et sportives, etc;
- -- Sciences fondamentales (SF): regroupe les enseignements de mathématiques, physique, chimie, statistique, informatique, recherche opérationnelle, etc:
- -- Discipline et technique de base des sciences de la terre (DTBST): Ce sont les enseignements scientifiques et techniques dont a besoin le futur technicien en mines et géologie. On peut noter: pétrographie, cartographie, minéralogie, métallogénie, hydrologie, mécanique des sols, géomorphologie, géophysique générale, géochimie, géologie structurale, etc;
- -- Matières de spécialités (MS): il s'agit des enseignements concernant les principaux secteurs d'activité du génie minier. Ce sont: les cours de prospection minière, d'exploitation des mines et carrières, organisation des chantiers, traitement de minérais, etc;
- -- Formation pratique et professionnelle (FPP): Ce groupe concerne le projet de fin d'études (PFE), le stage de production, le travail de fin d'études (TFE). Les conditions de passage en classe supérieure sont les suivantes:
- -- moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20;
- -- moyenne pour chaque groupe de matières supérieure ou égale à 11/20 (en FG et SF) et à 12/20 (en DTBST, MS et FPP);
- -- pas de moyenne inférieure à 5/20 dans les matières.

Au cas où une des conditions ci-dessus n'est pas réalisée, le conseil de classe ou le jury d'école peut soit exclure l'élève ou autoriser son redoublement (un seul redoublement dans tous les cycles).

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Les critères de délivrance du diplôme sont les suivants:

- -- moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20 en dernière année:
- -- moyenne pour chaque groupe de matière supérieure ou égale à 11/20 en FG et à 12/20 en DTBST (pris en compte seulement pour le cycle ingénieur), MS et FPP;
- -- pas de moyenne inférieure à 5/20 dans les matières;
- -- note du TFE pour les ingénieurs ou du PFE pour les techniciens supérieurs ou égale à 11/20, sinon reprise du TFE ou du PFE aux frais de l'élève pour la session d'octobre. En cas de non respect du délai imparti, l'élève est ajourné et reçoit une attestation de formation;
- -- moyenne sur l'ensemble du cycle supérieure ou égale à 12/20.

Au cas où une seule des conditions n'est pas réalisée, l'élève peut soit être exclu, soit redoubler. À l'issue de la formation, l'ESMG peut délivrer les diplômes suivants:

- -- Diplôme d'ingénieur des mines avec mention de l'option (mines et carrières ou pétrole);
- -- Diplôme de technicien supérieur en mines et géologie.

5.3 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (ESTP, INP-HB)

RÈGLES DE PROGRESSION

Les grands groupes de matières enseignées à l'ESTP sont:

- Formation générale (FG), Science fondamentale (SF), Formation pratique et professionnelle (FPP) qui ont les mêmes contenus que ceux de l'ESMG définis précédemment;
- -- Sciences et techniques de base du génie civil (STBGC): Ce sont les enseignements scientifiques et techniques dont a besoin le futur technicien du génie civil. On note: béton armé, béton précontraint, résistance des matériaux, etc;
- -- Matières de spécialités (MS): Il s'agit des enseignements concernant les principaux secteurs d'activité du génie civil. On note par exemple les cours de routes, ponts, barrages, calcul des structures, calcul des bâtiments, qualité et traitement des eaux, etc.

En plus des enseignements définis, des séminaires, des voyages d'études et des conférences peuvent être organisés en vue du renforcement de la formation. La classification en grands groupes de matière n'est pas prise en compte dans les conditions de passage en classe supérieure ou d'obtention des diplômes. Les conditions de passage en classe supérieure sont les suivantes:

- -- moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20;
- -- pas de moyenne inférieure à 5/20 dans les matières.

Au cas où une des conditions ci-dessus n'est pas réalisée, le conseil des professeurs ou le jury d'école peut prendre les décisions suivantes: l'exclusion ou le

redoublement. Il est autorisé un seul redoublement dans tous les cycles. Dans les cycles ingénieurs, le redoublement n'est pas possible en première année.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Les critères de délivrance du diplôme à l'ESTP sont les suivants:

- -- moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20 en dernière année;
- -- pas de moyenne inférieure à 5/20 dans aucune des matières;
- -- note du TFE et du PFE supérieure ou égale à 10/20, sinon reprise du TFE ou du PFE aux frais de l'élève pour la session d'octobre. En cas de non respect du délai imparti ou en cas de travail jugé non satisfaisant, l'élève est ajourné;
- -- moyenne sur l'ensemble du cycle supérieure ou égale à 12/20. Au cas où une seule des conditions ci-dessus n'est pas réalisée, l'élève peut soit être exclu, soit redoubler sa dernière année.

L'ESTP peut délivrer les diplômes suivants:

- -- Diplôme d'ingénieur des travaux publics;
- -- Diplôme d'ingénieur des techniques des travaux publics avec mention de l'option (bâtiment, technique géographique, hydraulique, route);
- -- Diplôme de technicien supérieur des travaux publics avec mention de l'option (bâtiment et urbanisme, équipements, géomètre).

5.4 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INDUSTRIE (ESI, INP-HB)

RÈGLES DE PROGRESSION

Les groupes de matières constitués servant de base pour les critères de progression sont :

- -- GROUPE 1 (G1) OU FORMATION GÉNÉRALE : Ce groupe concerne les sciences humaines, les langues, la gestion, le droit, l'éducation physique et sportive, la comptabilité, l'économie, la communication, l'audiovisuel. Les trois dernières matières citées ne sont enseignées qu'en cycle ingénieur;
- -- GROUPE 2 (G2) OU FORMATION SCIENTIFIQUE: En cycle ingénieur, ce groupe concerne les mathématiques, la probabilité, les statistiques, la recherche opérationnelle, l'analyse numérique, l'informatique. En cycle de technicien supérieur, l'accent est mis sur les enseignements de méthodes et d'organisation en vue de la gestion technique d'une unité de production. Une large place est faite aux critères de choix des équipements et aux problèmes liés à leur maintenance;
- -- GROUPE 3 (G3) OU FORMATION DE SPÉCIALITÉ: Les matières enseignées en année d'ingénieur sont: l'informatique, l'électronique, l'électrotechnique, la mécanique et l'automatisme industriel ou énergétique. En cycle de technicien supérieur, l'accent est mis sur l'analyse technique d'un

système, l'élaboration d'un cahier des charges, les meilleurs compromis possibles (techniques, économiques, sécurité) pour la réalisation ou l'exploitation d'un produit, le suivi et l'exploitation des contrôles de qualité et les mises au point en cours de production.

En troisième année du cycle ingénieur, le premier semestre est concacré aux cours et aux séminaires de spécialisation. Le deuxième semestre est réservé au projet de fin d'études pour le compte d'une entreprise industrielle, d'un organisme extérieur ou dans un laboratoire de l'INP-HB. Pour le passage en classe supérieure, l'élève doit vérifier les critères suivants:

- -- G1: moyenne supérieure ou égale à 12/20;
- -- G2 : moyenne supérieure ou égale à 12/20 (en année d'ingénieur) et à 11/20 (en année de technicien supérieur);
- -- G3 : moyenne supérieure ou égale à 12/20;
- -- moyenne générale supérieure ou égale à 12/20.

Au cas où une des conditions n'est pas réalisée, le conseil pédagogique ou le jury peut prendre les décisions suivantes:

- -- l'exclusion;
- -- le redoublement : Il n'est pas automatique. Il est prononcé à titre exceptionnel et ne peut intervenir qu'en deuxième année pour les techniciens supérieurs. Pour les ingénieurs, un seul redoublement est autorisé et ne peut intervenir en troisième année sauf cas de force majeur.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Pour obtenir le diplôme, l'élève doit respecter les critères de progression et obtenir une moyenne de scolarité de 12/20 sur l'ensemble du cycle et une moyenne de 12/20 sur l'ensemble stage et projet de fin d'études. À l'issue de la formation, l'ESI peut délivrer les diplômes suivants:

- -- Diplôme d'ingénieur avec mention de la spécialité (généraliste, énergétique, électronique, électrotechnique, informatique, télécommunication);
- Diplôme universitaire technique (DUT) avec mention de la spécialité (chimie industrielle, génie alimentaire, moteur et équipement motorisé, maintenance et électromécanique, génie mécanique et productique, électronique, informatique, électrotechnique).

5. 5 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (ESCAE, INP-HB)

Les informations concernant les règles de progression et les critères de délivrance des diplômes n'étant pas disponibles, nous nous contenterons d'énumérer les diplômes délivrés par l'ESCAE. Ce sont:

-- le diplôme universitaire technique (DUT) en finance et comptabilité (op-

tion techniques financières et comptables ou contrôle de gestion);

- -- le DUT en commerce et administration des entreprises (option gestion commerce, logistique et transport ou assurance);
- -- le diplôme d'ingénieur en logistique et transport;
- -- le diplôme d'ingénieur en assistanat de direction;
- -- le diplôme d'ingénieur en assurance;
- -- le diplôme d'ingénieur comptable.

5. 6 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRONOMIE (ESA, INP-HB)

RÈGLES DE PROGRESSION

La moyenne de passage est de 12/20 en général. À la fin de la première année, les élèves effectuent un stage de deux mois donnant lieu à une étude centrée sur un milieu villageois en voie de développement. La note attribuée au rapport redigé à l'issue de ce stage intervient dans le calcul de la moyenne en 2^e année et compte pour coefficient 10.

L'élève n'ayant pas obtenu une moyenne de 12/20 peut être autorisé à redoubler. Mais un seul redoublement est permis pendant tout le cycle. À la fin de la troisième année, l'élève effectue un stage de 6 mois dans une entreprise agricole. À l'issue de ce stage, il redigera un mémoire sur un thème bien précis.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Les critères de délivrance du diplôme sont les suivants:

- -- moyenne générale supérieure ou égale à 12/20;
- -- note de soutenance de mémoire de stage supérieure ou égale à 11/20. Les diplômes délivrés sont les suivants:
- -- Diplôme d'agronomie général (DAG) en 2^e année aux élèves ingénieurs agronomes;
- -- Diplôme d'ingénieur agronome avec mention de la spécialité;
- -- Diplôme d'ingénieur des techniques agricoles avec mention de la spécialité.

5.7 L'ÉCOLE DE FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES (EFCPC, INP-HB)

L'École de formation continue et de perfectionnement des cadres délivre deux types de formation qui sont: les formations qualifiantes sanctionnées par une attestation de participation, qui est délivrée aux auditeurs ayant fait preuve d'assiduité au moins 75% du volume horaire total; les formations diplômantes sanctionnées par un diplôme.

CRITÈRE DE PROGRESSION DES FORMATIONS DIPLÔMANTES

Un auditeur passe en classe supérieure s'il a: une moyenne annuelle égale ou supérieure à 12/20; moins de deux moyennes par matière de spécialité inférieures ou égales à 8/20. Un auditeur de première année peut être exceptionnellement autorisé à redoubler s'il n'a pas encore redoublé au cours de son cycle et s'il a obtenu une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 11.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Les conditions d'obtension du diplôme sont: obtenir une moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20; obtenir moins de deux moyennes de spécialités inférieures ou égales à 8; obtenir une note de stage supérieure ou égale à 12/20. Les diplômes délivrés sont les suivants par filières:

-- FILIÈRE ADMINISTRATION ET GESTION:

- · Diplôme d'attaché de direction bilingue (DADB);
- · Diplôme d'études supérieures en assurance (DESA);
- Diplôme d'ingénieur en commerce international et marketing appliqué (DICIMA);
- · Diplôme d'ingénierie financière et comptable (DIFC);
- Diplôme du premier cycle de l'Institut nationale des techniques économiques et comptables (France) (DPC-INTEC);
- Diplôme d'études financières et comptables de l'Institut nationale des techniques économiques et comptables (France) (DEFC-INTEC);
- Diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF):
- · Diplôme d'études comptables et financières (DECF);
- Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des ressources humaines (DESS-GRH);

-- FILIÈRE AGRONOMIE:

- · Diplôme d'ingénieur agromone;
- · Diplôme d'ingénieur des techniques agricoles:

-- FILIÈRE GÉNIE CIVIL ET MINIER:

- · Diplôme d'ingénieur des travaux pubics;
- · Diplôme d'ingénieur des mines;
- Diplôme d'ingénieur des techniques à option (hydraulique et environnement, bâtiment et urbanisme, géomètre, routes et transports);
- Diplôme de technicien supérieur à option (équipement, bâtiment et urbanisme, mines et géologie, sciences géographiques);

-- FILIÈRE INDUSTRIE:

- · Diplôme d'ingénieur en électronique;
- · Diplôme d'ingénieur en électromécanique;

- · Diplôme d'ingénieur en chimie industrielle;
- -- FILIÈRE INFORMATIQUE:
 - · Diplôme d'ingénieur informaticien;
 - · Diplôme d'ingénieur des techiques de l'informatique;
 - · Diplôme de technicien supérieur de l'informatique.

5.8 L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (IPNETP)

RÈGLES DE PROGRESSION

La formation des stagiaires de l'IPNETP est modulaire. Elle s'effectue en 4 modules:

- -- module 1: acquisition des contenus scientifiques et techniques;
- -- module 2: acquisition des contenus scientifiques et techniques et des savoirfaire professionnels et acquisition de la culture d'entreprise pendant 3 mois;
- -- module 3: maîtrise des savoirs, savoir-faire pédagogiques et techniques;
- -- module 4: développement des aptitudes professionnelles de formateur dans un établissement.

Le passage d'un module à un autre est sanctionné par un examen. Pour les modules 1 et 2, les stagiaires sont soumis à un contrôle continu et un examen final dans toutes les matières. Ils passent en classe supérieure c'est-à-dire au module 3, s'ils obtiennent une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20. Pour le module 3, les stagiaires sont soumis à un contrôle continu dans toutes les matières et un examen final composé: d'une épreuve de psychopédagogie; d'une épreuve de spécialité; d'une soutenance d'un dossier pédagogique. Les épreuves constituent des unités de valeur (UV). La note de passage est de 10/20.

Le passage modulaire se fait par la validation de toutes les unités de valeur (10/20) et une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10. Pour chacun des modules 1, 2 et 3, les stagiaires qui n'ont pas la moyenne de passage vont à un examen de rattrapage. Si la moyenne de l'examen de rattrapage est toujours inférieure à 10/20, le stagiaire peut être autorisé à redoubler s'il n'a pas encore redoubler.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Le module 4, à l'issue duquel est délivré le diplôme ne comporte pas d'épreuve écrite. Il est constitué de notes d'encadrement et de prestations (cours). Chaque stagiaire se voit attribuer 3 notes d'encadrement: une note de l'établissement; une note du professeur encadreur de l'établissement; une note de suivi pédagogique donnée par l'IPNETP (les stagiaires sont suivis sur le terrain par des professeurs de l'IPNETP). Suivant les filières, les stagiaires doivent effectuer une ou deux prestations noté sur 20. L'ensemble des notes des prestations et des notes

d'encadrement doivent être supérieure ou égale à 10 pour que le stagiaire soit admis. Sinon, il est réaffecté dans un autre établissement pour reprendre le module 4.

Les diplômes délivrés par l'IPNETP sont:

- -- le Certificat d'aptitude pédagogique aux fonctions de professeurs de lycée professionnel (CAP/PLP);
- -- le Certificat d'aptitude pédagogique aux fonctions de professeurs de centre de formation professionnelle (CAP/PFCP);
- -- le Certificat d'aptitude pédagogique aux fonctions de professeurs certifiés de l'enseignement technique et professionnel (CAP/PETP).

5.9 L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ENS)

L'ENS délivre les diplômes suivants:

- -- CAP/CM : Certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges modernes et les établissements du premier cycle du second degré;
- -- CAPES : Certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement secondaire;
- -- CAP/CPL : Certificat d'aptitude pédagogique pour le corps des professeurs licenciés de l'enseignement secondaire;
- -- CA/EP: Certificat d'aptitude pour l'inspection des écoles primaires;
- -- CAP/CAFOP : Certificat d'aptitude pédagogique pour les centres d'animation et de formation pédagogique;
- -- CAFCO: Certificat d'aptitude à la fonction de conseiller d'orientation;
- -- le Diplôme de conseiller d'éducation;
- -- le Diplôme d'éducation.

(Lasm Manso, l'introduction et les sections 1, 3 et 4; Aimée Adiko, les sections 2 et 5)